



## Égalité des sexes et financement climatique

Liane Schalatek, HBS

Fondamentaux  
du financement  
climatique **10**

NOVEMBRE 2017

Les femmes qui sont une majorité des 2 milliards de personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté dans le monde, et des 1.1 milliard de personnes sans accès à l'électricité, sont souvent aussi affectées par les impacts des changements climatiques de manière disproportionnée, du fait de la persistance de certaines normes et discriminations sexistes. Par ailleurs, les hommes et les femmes contribuent différemment à la lutte contre les changements climatiques. Les Accords de Cancún reconnaissent que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes sont importants dans l'ensemble des aspects de toute réponse contre les changements climatiques, en particulier en matière d'adaptation. Il convient d'élaborer des instruments financiers et d'allouer des fonds respectueux des différences entre les sexes. L'enjeu est d'utiliser les fonds publics limités de manière équitable, efficiente et efficace. Les Accords de Cancún admettent que les décisions en matière de financements climat doivent reconnaître les droits des femmes en tant que droits humains inaliénables. De nombreux fonds climat ont souvent débuté sans prendre en compte de ces droits mais, depuis quelques années, reconnaissent l'importance d'intégrer l'égalité des sexes et rétroactivement d'améliorer la structure et d'importantes politiques de fonds. A l'inverse, le Fonds vert pour le climat, le plus important Fonds climatique multilatéral, a commencé avec le mandat d'intégrer dès le départ une perspective de genre dans ses cadres politiques et ses opérations de financement. Le Fonds vert pourrait aller plus loin et créer de nouveaux standards internationaux, non seulement sur comment financer mais aussi sur quoi financer. Cette note présente certains principes et modes d'actions qui permettent aux instruments financiers de mieux répondre aux besoins d'égalité des hommes et femmes dans la prise de décision et comme bénéficiaires des initiatives contre les changements climatiques et soutenir plus largement l'égalité des sexes.

### Introduction

Parmi les 2,2 milliards de personnes qui vivent avec moins de 2 U\$ par jour (Banque Mondiale, 2011), la plupart vivent en Asie du Sud et en Afrique Sub-Saharienne, on compte une majorité femmes. Elles représentent également la majorité des 1,1 milliard de personnes sans accès à l'électricité et les 2,8 milliards de personnes sans installations de cuisson propres (AIE). Les femmes sont souvent aussi affectées par les effets des changements climatiques de manière disproportionnée. Dans son 5ème rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne que les changements climatiques creusent les inégalités entre les sexes et rend beaucoup de femmes bien plus vulnérables au changement climatique. Cette réalité est largement due à la persistance de certaines normes et discriminations sexistes qui dénie aux femmes le droit à un revenu, à la protection juridique, à l'accès aux ressources ou à la participation politique, et les obligent à être les principales responsables des tâches

familiales et des moyens de subsistance. Cette situation contribue à marginaliser les femmes dans de nombreuses communautés locales. La participation des femmes aux interventions contre les changements climatiques diffèrent de celle des hommes, et les capacités d'atténuation et d'adaptation des deux sexes relèvent de connaissances, expériences et compétences différenciées. Dans de nombreux cas, les femmes sont déjà à l'œuvre pour faire face aux changements climatiques – par exemple, en utilisant des semences qui résistent aux sécheresses, des techniques de gestion des sols avec un faible impact environnemental, ou en pilotant les efforts de reforestation et de restauration des terres. En tant qu'agricultrices, entrepreneurs, consommatrices et gestionnaires du foyer, les femmes jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'un développement sobre en carbone dans les pays en développement. Les femmes sont ainsi des vecteurs importants dans la lutte contre le réchauffement climatique.

## L'égalité des sexes dans les derniers accords de la CCNUCC

La décision 1/CP.16 de la CCNUCC, prise à Cancún, a confirmé les objectifs à court et long terme en matière de financement climat, et fourni les principes directeurs qui sous-tendent les obligations financières fixées par la Convention pour les pays visés à l'Annexe II. L'article 7 de la décision reconnaît également que l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes sont importantes dans la lutte contre les changements climatiques. Cela est particulièrement pertinent pour l'adaptation puisque les décisions de Cancún et de Durban visent à intégrer l'égalité des sexes dans les nouveaux Plans nationaux d'adaptation (NAP). À Durban, les Parties ont également confirmé la nécessité d'assurer l'équilibre hommes-femmes dans la composition des deux nouveaux organes dédiés à l'adaptation et au financement climat, à savoir le Comité pour l'adaptation et le Comité permanent sur les finances, et celui du Conseil et du Secrétariat du nouveau Fonds vert pour le climat (FVC). À Doha, la décision 23/CP.18 de la CCNUCC a encouragé la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes dans les organismes créés au titre de la Convention, « de manière à ce que les vues des femmes soient prises en compte dans les politiques relatives au climat ». À Lima, la décision de la CCNUCC 18 / CP.20 a chargé les Parties de « parvenir à une politique climatique sexospécifique dans toutes les activités pertinentes de la Convention » et a établi un programme de travail de deux ans avec des ateliers techniques et l'élaboration de directives techniques concentré sur la mise en œuvre. La dimension sexospécifique du changement climatique est maintenant traitée comme un point permanent en vertu de la CCNUCC. Durant la COP 21, les Parties ont confirmé l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme un principe de base dans l'accord dans l'Accord préambule de Paris. L'Accord de Paris exige également un ajustement en matière d'égalité des sexes et des efforts de renforcement des capacités, mais ne parvient pas à intégrer un langage sexospécifique dans sa section d'atténuation, de technologie, ou des finances. À la COP 22 à Marrakech, les Parties ont prolongé le Programme de travail de Lima pour trois années supplémentaires jusqu'en 2019. La Décision 21 / CP.22 a également invité des consultations informelles pour un Plan d'action de la CCNUCC sur le genre, prévu à la COP 23 à Bonn. Cependant, des progrès plus rapides sur les efforts d'intégration du genre dans la convention et ses travaux restent entravés par le manque de financement dédié et d'expertise suffisante en matière de genre au sein du Secrétariat de la CCNUCC et des organes conventionnels.

## L'importance de l'égalité des sexes dans les financements climat

L'expérience internationale des programmes de développement montre que l'attention portée à la dimension hommes-femmes dans les financements climatiques publics – pour l'adaptation et pour l'atténuation - permet d'améliorer leur efficacité et leur efficience. Les exemples ci-dessous illustrent pourquoi.

L'Afrique subsaharienne est une des régions les plus vulnérables aux changements climatiques, et les besoins financiers du continent africain pour l'adaptation représentent 50 à 100 milliards US\$ par an d'ici 2050 (UNEP, 2014). Depuis 2003, la région n'a seulement reçu qu'un total de 1.483 milliards US\$ pour l'adaptation via les Fonds suivis par CFU. En Afrique subsaharienne, les femmes demeurent les principales actrices de la production agricole, et assurent près de 80 % de la production alimentaire régionale (FAO, 2015). Étant donné qu'elles sont rarement propriétaires des terres qu'elles cultivent, elles sont souvent exclues des processus officiels de consultation qui déterminent les besoins des communautés rurales en matière d'adaptation, et dans l'impossibilité d'obtenir des crédits ou de bénéficier de mécanismes permettant de développer leurs activités agricoles. Pour être efficace, l'accroissement des financements dédiés aux projets et programmes d'adaptation menés en Afrique dans les zones rurales et en matière d'agriculture, et de sécurité alimentaire doivent tenir compte des dynamiques entre les sexes dans la production, l'approvisionnement et la distribution alimentaire, tant dans les foyers que sur les marchés. Des efforts pourraient par exemple viser à inclure les femmes dans les programmes de renforcement des capacités, les services de conseil, l'aide technique et les services de vulgarisation agricole, y compris l'accès à des produits de financement appropriés. Sans prisme « sexospécifique », les instruments du financement climatique pour l'adaptation en Afrique pourraient exacerber les situations qui discriminent les femmes. Cette négligence met en péril les droits des femmes et enfreint la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a été adoptée par la quasi-totalité des pays bénéficiaires et contributeurs en matière de financements internationaux pour le climat.

En matière d'atténuation, la problématique des transports urbains montre bien les bénéfices d'une politique renforçant l'égalité entre les sexes. Plus de 90% des 200 villes dans le monde se développant le plus rapidement sont situées dans des pays en développement (Banque Mondiale, 2015). Dans ces pays, les populations se déplacent en marchant ou via les transports en commun bondés. Il est facile de démontrer la valeur ajoutée socioéconomique de promouvoir l'égalité homme-femme dans les projets de transport urbain – notamment en investissant dans les transports en commun plus propres comme le service de bus rapide (BRT). L'analyse illustre les besoins différenciés des hommes et des femmes pour leurs déplacements – leurs moyens financiers, leur flexibilité dans les horaires, la durée et la fréquence de leurs déplacements, la couverture géographique et la densité du réseau de transport, ainsi que des préoccupations de sécurité spécifique pour les femmes. En tenir compte dans l'élaboration des dispositifs de transport urbain permettra d'énormes avancées : une mobilité plus rentable et qui permet de réduire les émissions de GES, des coûts de transaction plus faibles grâce à l'optimisation des systèmes de transport ; un accès renforcé des femmes (qui dépendent souvent plus des transports en commun) au marché du travail, à l'éducation et aux services qui aident les foyers et les rendent moins vulnérables. De la même manière, les femmes entrepreneurs dans les pays en développement qui

fournissent des services essentiels aux communautés se concentrent principalement dans les micro et les petites entreprises et sont souvent désavantagées (en raison de préjugés culturels ou par absence de garanties) dans l'accès aux prêts de petite taille abordables et progressifs pour des investissements dans des technologies plus vertes. Des initiatives sexospécifiques du secteur privé ciblant les besoins des micros, petites et moyennes entreprises pour le climat, peuvent fournir une aide ciblée.

Les recherches et publications sont de plus en plus nombreuses à confirmer l'intérêt d'intégrer la dimension hommes-femmes dans la conception et l'exécution des projets car elle peut contribuer à l'atteinte des objectifs et à l'efficacité globale du projet. Le fait de négliger les femmes en tant que parties prenantes majeures des pays bénéficiaires peut aboutir à une utilisation non-optimale des financements climat et empêcher la durabilité des interventions financées.

### Intégration de l'égalité des sexes dans les fonds climat existants

Les considérations sur l'égalité des sexes n'ont pas été intégrées d'emblée à la conception et à la mise en place de la plupart des mécanismes de financement climat. La pression extérieure et la reconnaissance interne des résultats médiocres de projets et programmes sans une conscience sexospécifique a conduit à des efforts considérables au cours des dernières années, dans plusieurs fonds multilatéraux sur le climat, pour incorporer de façon rétroactive des considérations sexospécifiques dans les lignes directrices et les structures de la programmation des Fonds. Au cours de l'année écoulée, les fonds climatiques ont également amélioré leurs efforts de collaboration et d'échange d'experts sur l'entraide afin d'améliorer la sensibilité à la dimension hommes-femmes de leurs opérations. Cependant, il reste encore à travailler vers une intégration systématique et aller au-delà d'un « module complémentaire ». Une approche véritablement sensible au genre dans le financement des actions climatiques abordera non seulement la manière dont les décisions de financement sont prises et mises en œuvre, mais changera fondamentalement l'objet d'opérations de financement.

#### Les Fonds d'investissement climatique

La Banque mondiale et les banques régionales et multilatérales de développement, qui mettent en œuvre les Fonds d'investissement climatique (FIC), possèdent des stratégies pour renforcer l'égalité des sexes et la prise en compte des femmes pour leurs opérations financières destinées au développement. La Banque mondiale a le mandat pour intégrer la question du genre. Une évaluation complète sur l'intégration du genre dans les FIC, menée en 2013, a toutefois confirmé qu'il devait faire beaucoup plus pour traiter de manière systématique les questions d'égalité. Plus précisément, le Fonds pour les technologies propres (FTP) qui finance des mesures d'atténuation à grande échelle dans les grandes économies et représente 70 % des promesses de fonds des FIC (soit 8,2 milliards US\$) est en deçà de cet objectif. Les tentatives initialement menées par le FTP pour reconnaître l'importance de cette question

(dans le secteur du transport par exemple) devraient être encore plus renforcées. L'égalité des sexes est absente des principes opérationnels du Programme pilote pour la Résilience Climatique (PPRC), qui finance des programmes d'adaptation dans plusieurs pays en développement. Néanmoins, la plupart des pays pilotes l'ont prise en compte dans la phase de planification programmatique. Cela inclut des experts en sexospécificités dans les pays ou une diffusion auprès des groupes de femmes en tant qu'acteur principal dans les consultations au stade de la planification de programmes. Alors que les efforts visant à assurer une plus grande participation et autonomisation et le partage des bénéfices pour les femmes et d'autres groupes vulnérables dans les FIC restent inégaux, plusieurs des recommandations de l'examen de l'égalité des sexes du FIC ont été acceptées. Les critères d'investissement dans le cadre du Programme d'investissement pour la forêt (FIP) et le Programme d'intensification d'énergie renouvelable dans les pays à faible revenu (SREP), le plus récent des FIC, comprennent l'égalité entre les sexes soit comme un co-avantages ou une base de critères, et l'examen technique des programmes d'investissement pour le PPRC, le FIP et le SREP surveillent certaines des dimensions sexospécifiques. Les trois programmes (à l'exception du FTP) comprennent désormais des indicateurs sexospécifiques en leur sein et au niveau des co-avantages dans leurs cadres de résultats. En 2014, un nouveau coordinateur sexospécifique a été recruté au sein de l'unité administrative (UA) des FIC. Elle y a piloté la mise en œuvre du plan d'action sexospécifique de deux ans des FIC (FY15-16) qui vise notamment à renforcer le soutien programmatique et analytique, et le suivi et l'évaluation au cours de deux années y compris par le biais de rapports annuels sur les indicateurs sexospécifique et les fiches d'évaluation FIC. La phase 2 du Plan d'action pour l'égalité des sexes des FIC (FY17-20) approuvée en décembre 2016 renforcera la responsabilisation des résultats en matière de genre et augmentera la capacité de l'Unité administrative à s'orienter vers des résultats plus transformateurs. En outre, une nouvelle politique de genre CIF est à l'étude. Alors qu'un rapport d'avancement de la question du genre pour les FY17 CIF a montré des améliorations pour la plupart des CIF dans le cadre du Plan d'Action Genre, la sensibilité au genre du FCT reste à la traîne.

#### Le Fonds pour l'adaptation

Les propositions initiales de projets auprès du Fonds pour l'adaptation, créé par le Protocole de Kyoto, tiennent compte des considérations pour l'égalité des sexes mais de manière inégale. Des directives opérationnelles ont été adoptées en juillet 2011. Elles prévoient l'inclusion de considérations sur l'égalité des sexes dans la planification des projets et programmes, et dans les processus de consultation concernant les projets, en les considérant comme un critère d'évaluation important. En octobre 2013, une nouvelle politique sociale et environnementale a été adoptée et renforce la prise en compte du genre. Elle identifie le respect des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la participation et de l'autonomisation des femmes comme étant des principes clé dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation. Un examen par le Conseil mandatés de

L'intégration des considérations de sexospécificité dans les politiques et les procédures du Fonds d'adaptation à la mi-2015 a révélé que si des progrès importants ont été réalisés, une approche de l'égalité des sexes systématique et globale faisait défaut. En réponse, le Conseil du Fonds a donc décidé en octobre 2015 d'aller de l'avant avec le développement de sa propre politique d'égalité des sexes. La politique du Fonds d'adaptation d'égalité des sexes, basée sur des principes, et un plan d'action pluriannuel sexospécifique (FY17-19) ont été adoptés après un processus de consultation en mars 2016, puis complétée en 2017 par des orientations détaillées à l'intention des organismes accrédités sur la manière d'améliorer la sensibilité aux questions de genre des projets et programmes du Fonds. La nouvelle Stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (2018-2022) met également l'accent sur le soutien à l'égalité des sexes dans le cadre de la mission du Fonds.

### **Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)**

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'un des fonds climat internationaux les plus anciens et jusqu'à récemment, il ne tenait pas sérieusement compte de la question du genre dans ses programmes et décisions – y compris dans le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA). En 2011, le FEM a adopté une stratégie sur l'intégration du genre qui oblige toutes les agences du FEM (principalement les banques multilatérales de développement et les organismes des Nations Unies) à se mettre en conformité. Par ailleurs, la capacité d'une agence à mettre en œuvre cette politique devient un critère préalable à son accréditation au FEM. Les organismes d'exécution du FEM doivent démontrer leurs efforts pour tenir compte de l'égalité des sexes et renforcer la participation des femmes dans le cadre des projets du FEM. Ils doivent également élaborer des politiques, stratégies ou plans d'action en faveur de l'égalité des sexes, et satisfaire aux exigences minimales fixées dans ce domaine. Ces exigences incluent des indicateurs sexospécifiques pour le suivi des projets, des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs des projets sur l'égalité des sexes et l'obligation d'engager des experts expérimentés pour suivre et appuyer l'exécution de ces exigences. Le Secrétariat du FEM a également travaillé au renforcement de ses capacités dans ce domaine. Il a recruté un coordinateur pour l'égalité des sexes qui est chargé d'étudier la prise en compte de la question du genre dans les propositions de projets, et de créer des réseaux et des collaborations avec les partenaires susceptibles de faire une place à l'égalité des sexes. En octobre 2014, le conseil du FEM (son organe décisionnel) a adopté le plan d'action pour l'égalité des sexes du FEM (GEAP) – une feuille de route concrète pour mettre en œuvre la politique d'intégration du genre au cours du 6ème cycle de reconstitution du fonds (FEM-6, 2015-2018). Le cœur du GEAP est la mise en place d'un Partenariat FEM sur la sexospécificité comme groupe de travail interinstitutionnel associant les partenaires de mise en œuvre, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile, et en se concentrant sur la gestion des résultats

établissant des indicateurs sensibles sur le genre dans les zones focales ainsi que l'ensemble des indicateurs FEM. Une évaluation de l'intégration du genre réalisée en 2017 par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM (BIE) a salué le rôle du GEAP et du Partenariat pour le genre du FEM pour obtenir des améliorations modestes, mais a recommandé une révision et une mise à jour de la Politique d'intégration du genre. Un nouveau projet de politique du FEM sur l'égalité des sexes est à l'étude. Le rapport du BIE sur l'égalité des sexes a également souligné l'absence d'intégration adéquate des genres dans les projets et programmes du FEM dans le domaine des changements climatiques, avec près de la moitié de l'échantillon analysé de 70 projets climatiques jugés largement insensibles aux différences entre les sexes et seulement 5% qui considèrent avoir intégré avec succès le genre, y compris dans deux projets d'adaptation au Fonds pour les PMA (GEF BIE 2017).

### **Le Fonds vert pour le climat (FVC)**

Le Fonds vert est le premier fonds multilatéral qui a initialisé le financement avec des éléments de base d'une approche sensible à la sexospécificité pour ses opérations en place. L'instrument régissant le Fonds vert comprend plusieurs références à la sexospécificité et aux femmes dans la gouvernance et les modalités opérationnelles du Fonds, y compris sur la participation des parties prenantes et qui possède un mandat d'intégration de la sexospécificité en bonne place dans ses objectifs de financement et ses principes directeurs. Il prescrit l'égalité des sexes pour son personnel et le conseil. Les décisions du Conseil prises dans le cadre de l'opérationnalisation du fonds demandent la formulation d'une politique et d'actions sexospécifiques distinctes, qui ont toutes été approuvées en mars 2015, après un certain retard. Mais toute aussi importante également est l'intégration simultanée de considérations sexospécifiques approuvées dans les modalités opérationnelles et politiques essentielles. Celles-ci comprennent l'intégration de l'approche de l'accréditation du Fonds vert en exigeant la mise en œuvre d'organismes du Fonds vert possédant leurs propres politiques ou des plans action pour la sexospécificité ainsi que la capacité et un bilan afin de mettre en œuvre en conformité avec la politique de sexospécificité du Fonds vert. L'impact de la sexospécificité du Fonds vert sur les propositions de financement est considéré dans le cadre d'investissement à travers plusieurs sous-critères dans une évaluation d'experts techniques. Toute proposition de projet/programme devant être soumise à l'approbation du Conseil d'administration doit inclure une analyse d'impact de genre spécifique au projet/programme, accompagnée idéalement d'un plan d'action en matière de genre. La publication de ces documents sur les sexospécificités dans les projets/programmes depuis décembre 2016 a contribué aux efforts accrus des agences d'exécution du Fonds vert pour se conformer pleinement à cette exigence. Le cadre de mesure de gestion et de résultats de la GCF exige la collecte de données ventilées sexospécifiques à la fois pour son atténuation et son adaptation. Un spécialiste social et de sexospécificité de haut niveau au sein du personnel du Secrétariat est chargé de superviser la mise en œuvre d'une politique de sexospécificité de trois ans fondée sur

des principes et un plan d'action de parité (FY14-17). En outre la responsabilité d'évaluation de l'impact sur la sexospécificité des actions financées par le Fonds vert, met à la fois l'accent sur l'accroissement des compétences de sexospécificité du personnel du Fonds vert, l'organe consultatif principal et ceux de prise de décision et de renforcement des capacités pour les partenaires externes du Fonds (les autorités et les agences d'exécution nationales désignées), y compris à travers la préparation au Fonds vert et le Programme de soutien préparatoire. Un processus d'examen consultatif visant à améliorer la politique et le plan d'action en matière de genre du Fonds vert est en cours et devrait être adopté début 2018.

### Les bonnes pratiques et les expériences des autres fonds mondiaux

Les évolutions récentes des Fonds climat existants s'inspirent des bonnes pratiques et expériences dans d'autres secteurs de développement qui ont systématiquement et effectivement intégré l'égalité des sexes dans les mécanismes mondiaux de financement dédiés aux actions menées dans les pays en développement. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial) et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI Alliance) ont adopté, en 2008, un plan d'action et une stratégie détaillée sur l'égalité des sexes. Les deux fonds ont mis en place une « infrastructure pour l'égalité des sexes ». Il s'agit, dans le cas de la GAVI, d'un Groupe de travail sur l'égalité des sexes incluant des représentants des équipes du Secrétariat. Le Fonds mondial, pour sa part, emploie à plein temps plusieurs conseillers pour l'égalité des sexes, ainsi que des experts de ces questions lors du suivi, de l'évaluation et du conseil juridique, et plusieurs équipes de sensibilisation de la société civile.

En soi, une politique formelle de genre ou un plan d'action genre pour un instrument de financement climatique est rarement suffisant. L'intégration systématique de l'égalité des sexes dans la structure de gouvernance d'un fonds ainsi que dans ses mécanismes de participation du public est également importante, par exemple à travers un rôle spécifique pour les organisations axées sur le genre et les groupes de femmes. Aux CIF et au Fonds vert, les représentants de la société civile peuvent participer en tant qu'observateurs aux réunions du conseil en prenant la parole, les observateurs actifs des CIF ayant également le droit d'ajouter des questions à l'ordre du jour et de recommander des experts externes. Une telle participation de la société civile en tant qu'observateurs actifs doit être équilibrée entre les sexes et tenir compte du genre. Idéalement, elle devrait être complétée par des groupes consultatifs sur les questions sexospécifiques et des effectifs par sexe, qui s'appuieraient sur l'expertise et rassembleraient les experts des questions de genre, les organisations féminines et les femmes locales dans les débats sur les fonds climatiques.

### Principes et actions pour intégrer la dimension genre dans les financements climat

L'utilisation efficace du financement climatique requiert l'intégration des enjeux climatiques dans les stratégies et plans de développement. Une intégration réussie de la question climatique suppose une intégration de la question du genre. L'allocation des financements doit être cohérente et alignée sur les plans nationaux de développement et les stratégies d'atténuation et d'adaptation qui seront élaborés lors de processus réellement participatifs, transparents et respectueux de l'égalité des sexes pour tous les intervenants concernés qui sont respectueux des droits de l'homme, par exemple des peuples indigènes.

Les principes et actions permettant de mettre en œuvre cette approche s'appuient sur:

- Le respect de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en tant que principe directeur et mandat transversal pour tous les instruments de financement climatique enracinés dans une approche fondée sur les droits de l'homme.
- Des mesures d'adaptation et d'atténuation qui visent les populations et les bénéficiaires, notamment les actions à petite échelle et les actions communautaires dans lesquelles les femmes y sont sur-représentées y compris dans les secteurs informels et la tête de micro, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. En termes d'atténuation, cela signifie mettre l'accent sur l'accès à l'énergie via les énergies renouvelables afin de lutter contre la pauvreté énergétique persistante de nombreuses femmes.
- L'adoption de critères explicites sur l'égalité des sexes dans les objectifs de performance, les cadres de suivi des résultats et l'étude des options de financement. Ces critères pourraient inclure une analyse obligatoire de l'intégration du genre pour le projet ou programme proposé, un plan d'action genre/programme spécifique au genre entièrement chiffré, un budget dédié à l'égalité des sexes et plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairement définis pour mesurer le degré de contribution de ces projets ou programmes aux objectifs liés à l'égalité des sexes, ainsi que la collecte systématique de données sexospécifiques. Les indicateurs devraient cibler les projets et programmes mais également permettre une évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes dans l'ensemble des portefeuilles du fonds.
- Le respect de la parité et des compétences hommes-femmes pour le personnel des institutions, des organes et comités techniques/consultatifs, en vue d'assurer l'intégration des principes de l'égalité des sexes dans l'élaboration des lignes directrices sur le financement, l'accréditation et la programmation. Il s'agit aussi d'assurer leur intégration dans l'examen des programmes et des projets, le suivi, la notification, la vérification et l'évaluation des portefeuilles de financements du mécanisme.

- L'adoption de mesures suscitant la contribution et la participation des femmes, en tant que parties prenantes et bénéficiaires, dans les mécanismes nationaux de coordination et d'allocation des financements, et tout au long du cycle de financement - de la conception à l'exécution, au suivi et à l'évaluation y compris à travers une attention spéciale sur les approches de suivi participatif.
- Des directives de financement sensibles au genre, critères d'allocation et instruments financiers pour chaque ouverture ou fonds secondaire de financement thématique. Les demandes de propositions sectorielles ou spécialisées doivent faire du respect des sexes des spécificités des propositions soumises, un critère de décision essentiel. De même, les conseils des fonds climatiques doivent envoyer un message clair qu'ils ne considéreront pas une proposition pour approbation à moins d'intégrer suffisamment le genre.
- Des approches visant à accroître l'accès des groupes locaux de femmes aux fonds de ressources, telles que les petites subventions dans le cadre d'efforts d'accès direct améliorés ou encore en facilitant leur collaboration avec des agences d'exécution accréditées en tant que partenaires d'exécution avec l'expertise locale sur la sexespecificité pour certaines composantes du projet/programme.
- La réalisation d'audits réguliers sur l'impact de l'allocation des financements sur l'égalité des sexes afin d'assurer l'équilibre entre les activités d'atténuation et les activités d'adaptation, et la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités à différentes échelles et dans différentes régions géographiques.
- Un ensemble de lignes directrices et de clauses sociales et environnementales favorisant l'égalité de sexes lors de la mise en œuvre des projets, lesquelles garantissant la parité, les droits des femmes et leur pleine participation. Ces protections doivent se conformer aux obligations internationales, notamment celles liées aux droits de l'homme, aux droits des femmes, aux normes de travail et au droit de l'environnement.
- La création d'un mécanisme indépendant d'évaluation et de recours, facilement accessible pour les groupes et les personnes (notamment les femmes) affectés par les financements climatiques dans un pays bénéficiaire, pour leur permettre d'exprimer leurs griefs et de solliciter indemnités et réparations.

## References

Site web de *Climate Funds Update* : [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org) (données consultées en novembre 2017)

AFB (2016). Annex 4 to OPG: Gender Policy of the Adaptation Fund (approved in March 2016). Adaptation Fund Board Secretariat, Washington, DC. Disponible en ligne à : [www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-4\\_Gender-Policies\\_approved-in-March-2016.pdf](http://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-4_Gender-Policies_approved-in-March-2016.pdf)

CIF (2016). Gender Action Plan – Phase 2. Joint Meeting of the CTF and SCF Trust Fund Committees, CTF-SCF/TFC.16/6. CIF, Oaxaca, Mexico. Disponible en ligne à : [www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf\\_scf\\_16\\_6\\_gender\\_action\\_plan\\_phase\\_2\\_final.pdf](http://www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf_scf_16_6_gender_action_plan_phase_2_final.pdf)

CIF (2014). Gender Action Plan. Joint Meeting of the CTF and SCF Trust Fund Committees, CTF-SCF/TFC.12/7. CIF, Montego Bay, Jamaica. Disponible en ligne à : [www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf\\_scf\\_12\\_7\\_gender\\_action\\_plan\\_\\_0.pdf](http://www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf_scf_12_7_gender_action_plan__0.pdf)

CIF/IUCN (2012) : Gender Review of the CIF (Washington, DC)

FAO (2015). Women feed the world. Disponible à : [www.fao.org/docrep/x0262e/x0262e16.htm](http://www.fao.org/docrep/x0262e/x0262e16.htm)

GCF (2015). Gender Policy and Action Plan. Annex XIII and Annex XIV of GCF Board Document GCF/B.09/23, Decisions of the Board – Ninth Meeting of the Board, 24-26 March 2015. Disponible en ligne à : [https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24946/GCF\\_B.08\\_19\\_-\\_Gender\\_Policy\\_and\\_Action\\_Plan.pdf/afd29fd9-3efa-41c3-8318-7d86587c7701](https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24946/GCF_B.08_19_-_Gender_Policy_and_Action_Plan.pdf/afd29fd9-3efa-41c3-8318-7d86587c7701)

GEF Independent Evaluation Office (2017). Evaluation on Gender Mainstreaming in the GEF. Available at: [www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/gender-study-2017.pdf](http://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/gender-study-2017.pdf).

GEF (2014). Gender Equality Action Plan. GEF Secretariat, Washington DC. Disponible en ligne à : [https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF\\_GenderEquality\\_CRA\\_lo-res\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_GenderEquality_CRA_lo-res_0.pdf)

Schalatek, L. (2015). From Innovative Mandate to Meaningful Implementation: Ensuring Gender-Responsive Green Climate Fund (GCF) Projects and Programs, Washington, DC.

Schalatek, L., & Aguilar, L.; Granat, M. (2015). Unlocking the door to action: Gender-responsive climate finance. In L. Aguilar, M. Granat, & C. Owren (eds), *Roots for the future: The landscape and way forward on gender and climate change*. Washington, DC: IUCN & GGCA.

UNEP (2014). Africa's Adaptation Gap Technical Report: Climate-change impacts, adaptation challenges and costs for Africa. UNEP, Nairobi, Kenya.

World Bank (2011). PovcalNet. Washington D.C.: World Bank. <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm>

World Bank (2015). Urban Poverty and Overview. Disponible à : <http://go.worldbank.org/19N9ZIG9K0>

Les Notes Fondamentales du financement climatique s'inspirent des données de Climate Funds Update et sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org)